

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00059

**CITE DU DESIGN 2025 – ACCORD-CADRE DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE SITES ET SOLS POLLUES -
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 1° et R2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les sites et sols pollués pour le projet cité du design 2025,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 septembre 2022 sur le support UsineNouvelle.com et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 18 octobre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, sept candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- EODD Ingénieurs Conseils - Centre Léon Blum 171/173 rue Léon Blum - 69100 Villeurbanne,
- BUREAU VERITAS - 2000 route des Lucioles - 06901 Sophia Antipolis,
- ABO-ERG ENVIRONNEMENT - 14 draille des Tribales - 13127 Vitrolles,
- TERE0 – Alpespace 427 voie Thomas Edison - 73800 Sainte-Hélène-du-Lac,
- SOCOTEC ENVIRONNEMENT - 11 Rue SAINT MAXIMIN - 69003 LYON
- HUB Environnement - 3 rue des Entrepôts - 69004 Lyon 4ème,
- SCE - Parc Activillage - 6 allée des Sorbiers - 69500 Bron,

CONSIDERANT que les sept offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % décomposée en 4 sous critères (Moyens humains et techniques mis en œuvre pour garantir la bonne exécution des missions 15 % ; Méthodologie mise en place pour répondre aux missions décrites au CCTP 20 % ; Réactivité à la demande du maître d'ouvrage et délais d'intervention 15 % ; Prise en compte du contexte et des enjeux des missions 10 %),

CONSIDERANT qu'à l'issue de la première phase de sélection, les trois premiers candidats ont été invités à une phase de négociation :

- EODD Ingénieurs Conseils - Centre Léon Blum 171/173 rue Léon Blum - 69100 Villeurbanne,
- ABO-ERG ENVIRONNEMENT - 14 draille des Tribales - 13127 Vitrolles,
- TERE0 – Alpespace 427 voie Thomas Edison - 73800 Sainte-Hélène-du-Lac,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230112-C20230005910

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

CONSIDERANT que ces trois candidats ont répondu à la demande de négociation qui a eu lieu entre le 19 décembre 2022 et le 09 janvier 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après négociation, que la proposition de l'entreprise EODD Ingénieurs Conseils, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les sites et sols pollués pour le projet Cité du design 2025, est conclu avec l'entreprise EODD Ingénieurs Conseils, sise Centre Léon Blum, 171/173 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne, Siret n°38381266600220.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 90 000,00 € HT maximum.

Les commandes seront émises par bons de commande en fonction des besoins et de l'avancement du projet. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

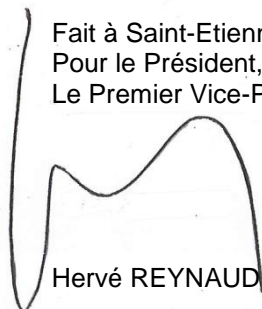
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD